Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h14
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_35-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 3 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 28 janvier 2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sophie MEURET
Jennifer CAURE
Maxime RATEL
Alban DELFORGE
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : M. HEREDIA à M. LIRUSSI ; Mme LEDOUX à Mme LEFEVRE C. ; M. FERGUEN à M. LAPERSONNE ; Mme ISSAAD à Mme LETRILLARD ; M. EL BAIED à M. RENAUX ; Mme PIRAUX à Mme GREHAN ; M. WATIER à M. LIEVIN ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LACAILLE ; M. LECAREUX à M. VALLERAND ; Mme GOSSET à M. DELFORGE ; Mme OCTOBON à M. DELFORGE.
Absent excusé : M. CHAFI
Secrétaire de séance : Mme LETRILLARD

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe

Membres présents..... 21
Absents ayant donné mandat de procuration..... 11
Absent..... 01
Votants..... 32

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h14
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_35-DE

Délibération 2022-35

13 - USEDA – FOURNITURE ET POSE D'UN COFFRET FORAIN AU PARC DES PROMENADES

Par délibération du 10 juin 2004, le Conseil Municipal a adhéré à l'USEDA

La Ville a sollicité cette dernière pour la fourniture et la pose d'un coffret forain (armoire pérenne) au parc des Promenades.

Ce système ne nécessite pas de contrat permanent avec ENEDIS. La mise en service de l'énergie consommée sera facturée au pétitionnaire (commune, association ou autre).

Le montant de la contribution à la charge de la commune s'élève à 2 867,44 €.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme, et de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis présenté par USEDA et la prise en charge communale de **2 867,44 €** pour la fourniture et la pose d'un coffret forain au parc des Promenades,
- Rappelle que la maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par l'USEDA,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

Les crédits seront inscrits au budget.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 7/2/2022
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,
Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 10 février 2022
Le Maire,
Emmanuel LIEVIN.